



Epidémiologie
Santé Animale



Thématique Veille sanitaire internationale	
Note de synthèse	15/01/2020

PESTE PORCINE AFRICAINE : SITUATION EN BELGIQUE ET SURVEILLANCE EN FRANCE (POINT AU 13/01/2020)

Pour la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) : Sophie Carles (Inrae), Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Yves Lambert (DGAL), Alizé Mercier (Cirad)

DRAAF Grand-Est : Guillaume Gerbier (DGAL)

Auteur correspondant : alize.mercier@cirad.fr

Les essentiels

- **Belgique :** un total de 831 sangliers positifs au virus de la PPA ont été détectés parmi 4 568 sangliers échantillonnés du 13/09/2018 au 08/01/2020 (source : Service public de Wallonie au 09/01/2020). Aucun foyer domestique n'a été observé.
- **France :** Aucun cas n'a été déclaré au 13/01/2020 (source : DGAL).

BELGIQUE

Selon les données du gouvernement de Wallonie, au 08/01/2020, 831 sangliers se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA) parmi 4 568 analysés (source : Service public de Wallonie au 08/01/2020). La figure 1 présente la carte de tous les sangliers prélevés depuis le 13/09/2018 (source : Service public de Wallonie au 08/01/2020).

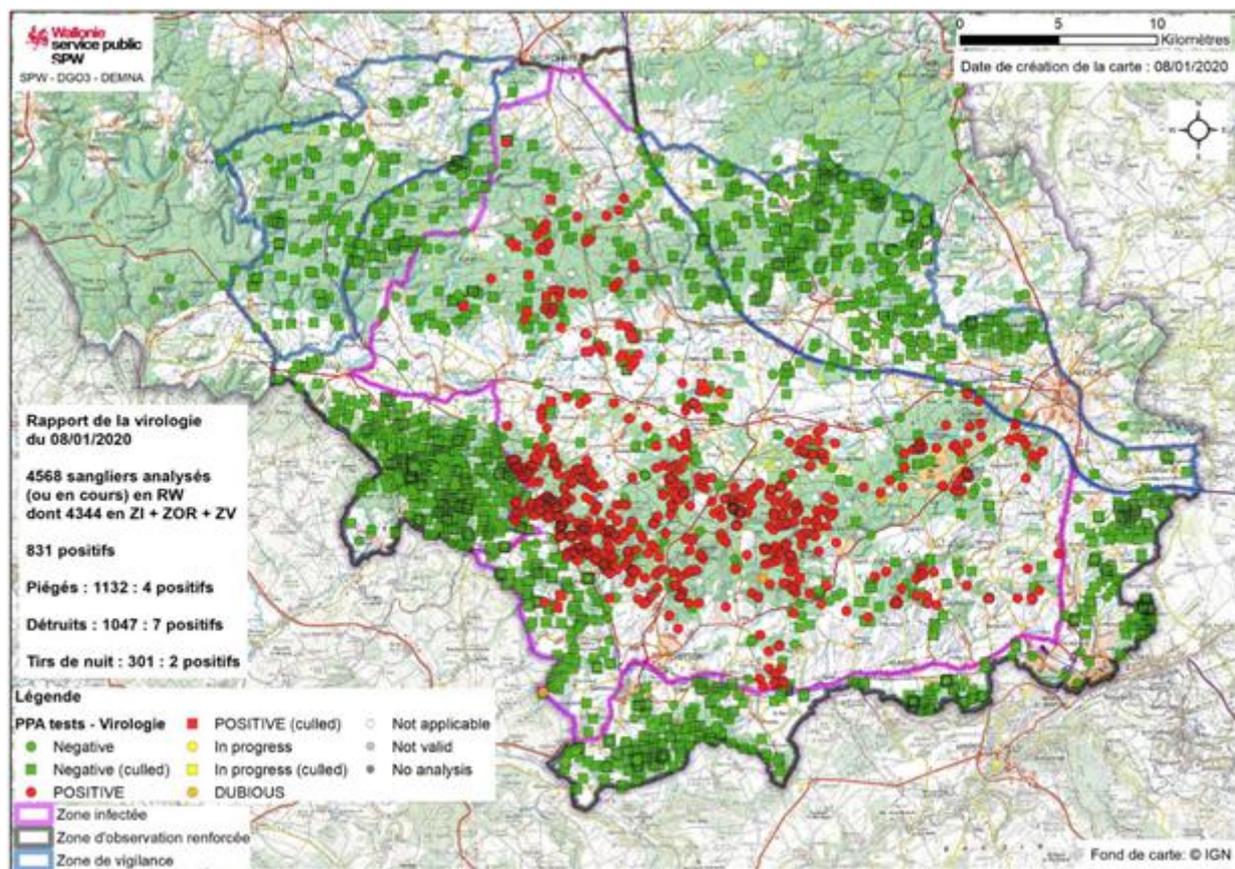


Figure 1. Localisation des sangliers prélevés depuis le 13/09/2019 en Belgique, avec les cas positifs en rouge (source : Service public de Wallonie au 08/01/2020).

La dernière déclaration de cas date du 13/01/2020 (déclaration ADNS, mais le cas a été annoncé par les autorités belges le 08/01/2020 cf Figures 1 et 2). Cette déclaration correspond à la découverte de nouveaux ossements de sanglier positifs trouvés au centre de la zone infectée, au nord de Roblemont (Figure 2) (source : Service public de Wallonie au 08/01/2020, Commission européenne ADNS au 13/01/2020). La mort de l'animal serait estimée à plus de trois mois selon les autorités belges. La dernière trace de circulation virale daterait donc d'octobre 2019.

Une autre déclaration avait été faite à ADNS le 17/12/2019 concernant un cadavre de sanglier positif trouvé en zone d'observation renforcée Nord (commune de Léglise, à l'ouest d'Assenois) (Figure 2) (sources : communiqué de presse Service Public de Wallonie du 13/12/2019, Commission européenne ADNS au 17/12/2019). Les autorités belges ont déclaré, compte tenu de l'état de décomposition du cadavre, que la mort de ce sanglier serait estimée à plus de trois mois. Ce secteur était déjà complètement clôturé depuis juillet 2019, et la zone infectée avait été élargie pour englober ce secteur.

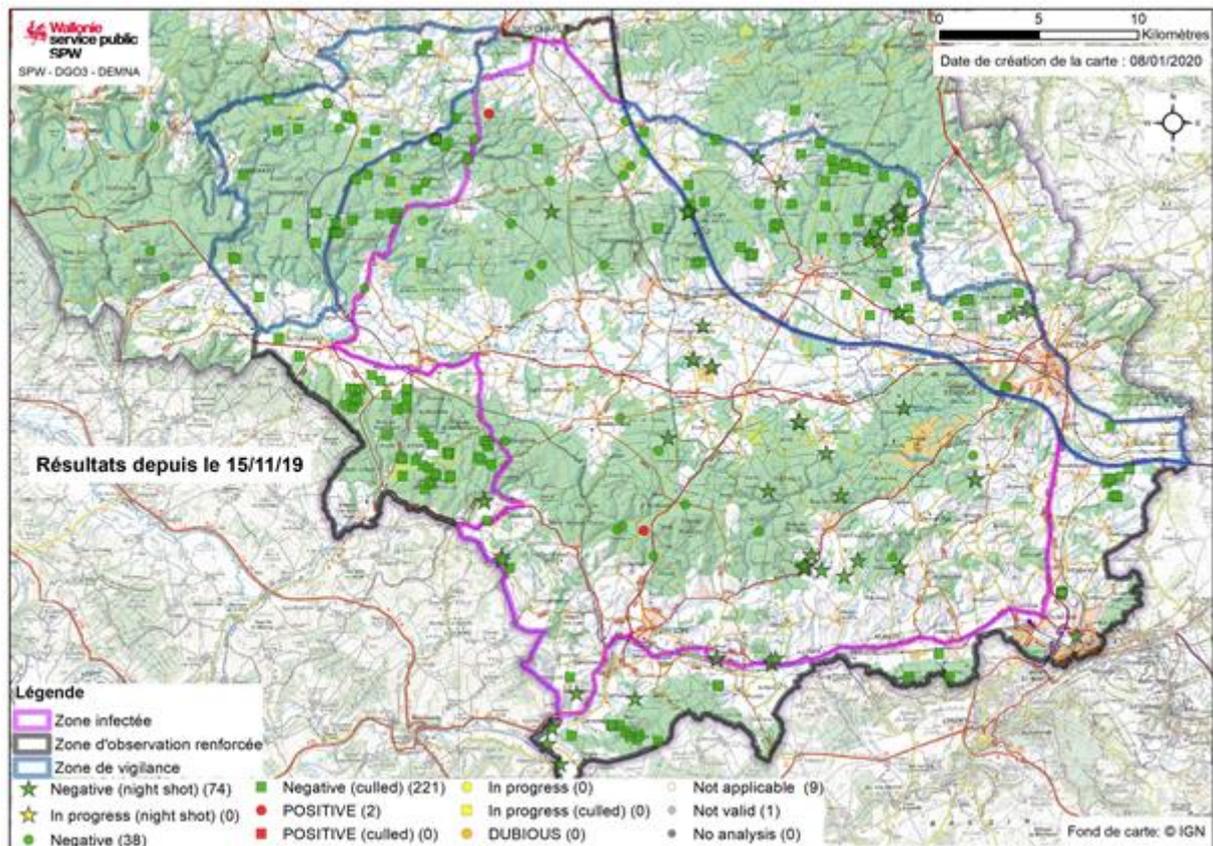


Figure 2. Localisation des sangliers prélevés depuis le 15/11/2019 en Belgique, avec un point rouge au centre de la zone infectée correspondant au cas déclaré le 08/01/2020 par le Service public de Wallonie et un point rouge au nord de la zone correspondant au cas déclaré le 17/12/2019 dans ADNS (source des données : Service public de Wallonie au 08/01/2020, source de l'image : L'Avenir.net au 09/01/2020).

Pour rappel, deux autres “anciens” cas avaient été déclarés respectivement le 04/11/2019 dans le camp militaire de Lagland et le 18/11/2019 dans la partie Nord de la zone infectée (source : déclarations Commission européenne ADNS du 04 et 18/11/2019, alerte ProMED du 31/10/2019). Il s’agissait de restes de sangliers dont la mort était estimée à plus de six mois, compte tenu de l’état de décomposition constatée et de techniques de datation de laboratoire. L’infection pour ces deux animaux serait donc antérieure à mai 2019.

La carte des zonages actualisée au 18/12/2019 est disponible sur le [site du Service public de Wallonie](http://www.wallonie.be).

Seize mois après la détection de la PPA en Belgique, la réduction du nombre d’animaux infectés détectés se confirme sur la fin de l’année 2019 (Figure 3). Les “anciens cas” récemment détectés démontrent que le virus de la PPA est toujours présent dans la zone mais qu’il n’y a pas de trace de circulation récente. Il convient toutefois de rester prudent dans l’interprétation de cette diminution, la variabilité du délai entre la mort des animaux et la découverte des carcasses ayant un impact sur la signification de la date de déclaration.

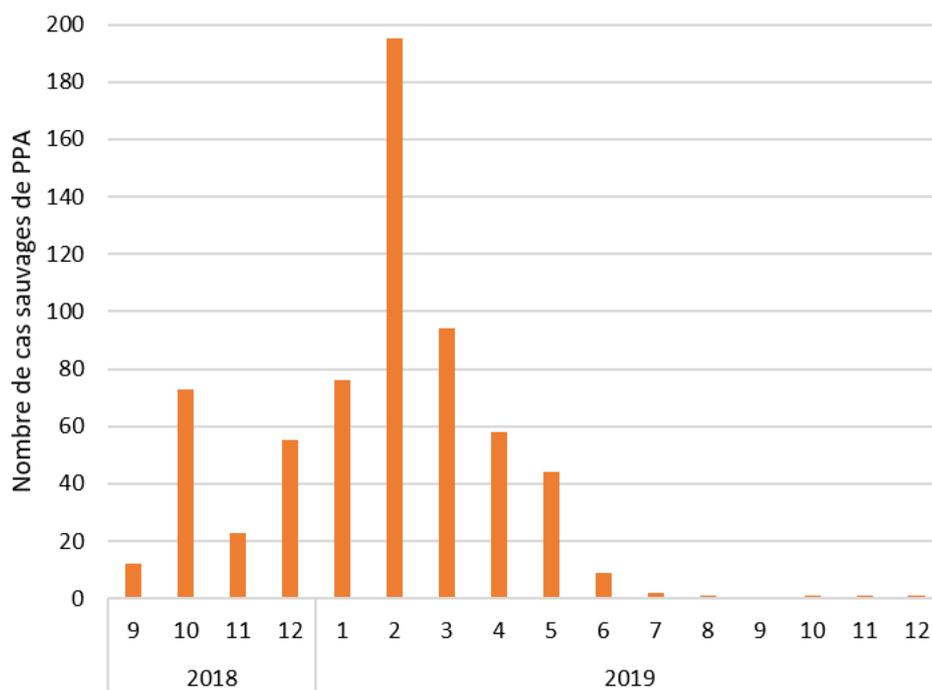


Figure 3. Série temporelle des confirmations de cas de PPA par mois en Belgique du 13/09/2018 au 31/12/2019 (source : Commission européenne ADNS au 12/01/2020)

Malgré une circulation au sein de la faune sauvage, la Belgique reste indemne de PPA chez les porcs domestiques et les élevages de sangliers conformément à l'article 15.1.3. du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (voir [auto-déclaration](#) de l'OIE).

FRANCE

Trois jours après la déclaration des premiers cas chez des sangliers en Belgique, la France a mis en place un dispositif de surveillance renforcée des sangliers. Aucun cas n'a été déclaré au 05/01/2020 (source : DGAL).

Le ministère français en charge de l'agriculture a annoncé le 14/01/2019 la création d'une "zone blanche", devant être vide de sangliers pour réduire le risque d'introduction de la maladie sur le territoire national (Figure 4). Cette zone blanche, considérée à très haut risque, a été mise en place le long de la frontière franco-belge. Le découpage précédent correspondant à la maille communale a été redéfini par la limite de la clôture, les parties des communes concernées hors clôture passant de zone d'observation renforcée (ZOR) en zone d'observation (ZO). La clôture de 111,5 kilomètres achevée le 05/04/2019 a été rallongée en octobre 2019 dans le département des Ardennes. La clôture actuelle haute de 1,5 mètres, et qui s'enfonce de 50 centimètres dans le sol s'étend maintenant sur 132 kilomètres.

Du 16/09/2018 au 09/01/2020, 503 cadavres de sangliers ont été signalés et 476 testés dans le cadre du [réseau Sagir](#) (réseau OFB¹/FNC/FDC de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France). Toutes les analyses de recherche de PPA étaient négatives (source : réseau SAGIR au 09/01/2020). En complément de cette

¹ L'office français de la biodiversité a été créé au 1^{er} janvier 2020 et regroupe l'agence française de la biodiversité et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

surveillance événementielle, une surveillance programmée a été mise en place depuis le 18/02/2019 : un échantillon de 20 % des sangliers abattus dans la zone blanche est ainsi analysé (source : DGAL). Dans ce cadre, 172 sangliers ont été dépistés et tous étaient négatifs (source : DGAL au 31/12/2019).

A la date du 15/07/2019, la France est indemne de PPA.



Figure 4. Délimitation des zones PPA en France, en Belgique et au Luxembourg (source: DGAL)

POUR EN SAVOIR PLUS

Note sur la situation de la PPA en Belgique et surveillance en France au 12/11/2019 ([note Plateforme ESA du 12/11/2019](#))

Fiche destinée aux détenteurs de suidés (porcs et sangliers) au 30/09/2019 ([fiche Plateforme ESA du 30/09/2019](#))

PPA: Actions de sensibilisation menées en France - Actualisation ([note Plateforme ESA du 29/03/2019](#))

Estimation de la vitesse de propagation de la peste porcine africaine en Belgique ([note Plateforme ESA du 31/02/2019](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiologie en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu «[©] <https://www.plateforme-esa.fr/> »